

LA CHARTE POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE



• Des règles connues de tous à l'AVEA La Poste

La vie en collectivité implique des règles qui garantissent la sécurité, le bien-être et l'épanouissement de chacun et chacune. Ces règles de vie ne sont pas des contraintes, elles constituent un cadre dans lequel chacun et chacune peut évoluer en toute sécurité. Elles garantissent des rapports harmonieux, sans violence, basés sur l'ouverture d'esprit, dans un climat où chacun, chacune se rend utile aux autres, et se perçoit comme un maillon indispensable à la réussite collective.

• Règles négociables / non négociables

Certaines de ces règles sont fixées collectivement par le groupe : planning, une partie des activités...

Et d'autres ne le sont pas : celles qui touchent à la sécurité et au respect des lois.

Tous les enfants et jeunes sont accueillis dans un cadre laïc. Ils doivent respecter le principe de neutralité de l'AVEA s'agissant de toutes manifestations, signes et pratiques politiques, philosophiques et religieuses.

• Sont mis en pratique :

- **Le respect et la bienveillance** : la base des rapports-entre les différents membres du groupe et avec les différentes personnes rencontrées. Respect des personnes et de leur culture, respect de toutes les différences, des lieux, du matériel, des horaires, des consignes...
- **La politesse** : bonjour, s'il te plaît, merci... La politesse ne se discute pas. Les paroles moqueuses ou humiliantes ne sont pas permises.
- **La solidarité et la coopération** : ce sont les clés du bien-être et de la réussite du séjour. La participation de chacun, chacune aux tâches de la vie quotidienne : rangement, hygiène, préparation & rangement du matériel, et courses, repas, vaisselle pour les séjours en autonomie.

- **Le respect et la bienveillance, des horaires et du rythme de vie** : Les lieux et les horaires réservés au repos doivent impérativement être respectés.

- **Le respect de la planète** : Luttons contre le gaspillage, réduisons et trions nos déchets. Économisons les ressources (eau, électricité...).

• SONT INTERDITS :

- Tout ce qui va l'encontre des lois (y compris du pays d'accueil) et des règles propres au séjour
- L'achat, la possession et la consommation d'alcool ou de drogue ;
- L'usage du tabac ou le vapotage dans tous les lieux collectifs
- Les conduites à risque ;
- La détention d'objets dangereux ;
- Le vol, l'emprunt d'objets sans autorisation ;
- La violence verbale ou physique ;
- Le harcèlement sous toutes ses formes ;
- La discrimination sous toutes ses formes ;
- Le vandalisme ; la destruction volontaire de biens publics ou privés.

• Sont encadrés :

- **Les téléphones** ne sont pas indispensables. Leur utilisation est organisée pour respecter le bien-être de toutes et tous.

Pour les moins de 12 ans, les téléphones sont collectés et restitués à la demande, dans le créneau horaire dédié à la communication souvent de 17h30 à 19h00. Un téléphone sera mis ponctuellement à disposition des enfants qui n'en possèdent pas.

Pour les 12 – 14 ans, les règles seront fixées selon le séjour.

A partir de 15 ans, chacun gère son téléphone en journée, sans gêner les autres. En cas d'abus, les téléphones seront collectés par l'équipe.

Le téléphone ne doit pas être utilisé pour les plateformes vidéo, le streaming, les jeux en ligne... Les téléphones doivent être éteints et rangés pendant les activités et les visites (sauf pour prendre des photos), les repas, les temps collectifs et bien sûr la nuit.

- **Les objets de valeur** sont fortement déconseillés et restent sous la responsabilité de leur propriétaire, l'assurance de l'AVEA ne les couvre pas.

- **L'argent de poche n'est pas obligatoire.** Pour les moins de 12 ans, il est gardé par un adulte et restitué lors des sorties. A partir de 12 ans, le jeune décide de conserver son argent ou de le confier à l'équipe. Les adultes ne sont responsables que de l'argent qui leur est confié.

Pour permettre la meilleure participation possible au séjour, l'AVEA La Poste interdit les consoles de jeux (DS, Switch...) sur ses séjours.

- **La consommation du tabac** est tolérée, avec l'accord parental écrit pour les jeunes de plus de 15 ans. Le Directeur du séjour fixera le cadre.

- **L'utilisation des réseaux sociaux** : il est interdit de photographier ou filmer des personnes sans leur accord et de diffuser ces images sur les réseaux.

La prise de photos ou de vidéos ne doit pas nuire à la vie privée et à l'image de l'individu et de l'AVEA La Poste. Les films ou photos qui violeraient l'intimité ou donneraient une image dégradante sont interdits.

Nom & Prénom de l'enfant : _____

J'ai lu et je m'engage à respecter les règles de vie de l'AVEA La Poste

À _____

Signature enfant ou jeune :

- **Les sorties en autonomie** : elles peuvent être organisées à partir de 12 ans. Ces sorties sont soumises à des règles de sécurité strictes : durée, présence des adultes, périmètre géographique, horaires, toujours par 3 au minimum, adresse du lieu d'hébergement et coordonnées de l'équipe en poche.

Ce que tu dois savoir pour ton prochain séjour AVEA, et tes parents aussi

Si tu transgresses les règles établies, que tu nuis au bon déroulement du séjour, si tu fais courir un risque à l'ensemble du groupe ou à toi-même, tu encours des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, après examen des faits et contact avec ta famille.

Dans un premier temps, le directeur te rappellera les règles, t'invitera à changer ton comportement et si tout va bien, le séjour se poursuivra comme prévu.

Ta famille sera informée par téléphone du non-respect des règles ou des problèmes de comportement.

Si des faits graves obligeaient l'AVEA à l'exclure du séjour, aucun remboursement, même partiel, ne sera réalisé, et tous les frais de retour (transports, accompagnement éventuel...) seront à la charge de ta famille.

A l'issue des séjours, l'AVEA La Poste étudie les signalements des directeurs, et peut appliquer des sanctions selon l'échelle suivante :

- Courrier d'avertissement ;
- Contrat moral (qui pourra être levé à l'issue des séjours suivants) ;
- Contrat moral sans possibilité de partir à l'étranger (peut être levé à l'issue des séjours suivants) ;
- Exclusion temporaire : pour une durée maximale de 12 mois (Exemple : pour une exclusion à la suite d'un séjour Été année N, le prochain départ possible sera à la Toussaint N+1) ;
- Exclusion définitive

Signature parent ou responsable légal :

Le _____